

Question écrite de Kattrin JADIN au Ministre de l'Emploi concernant le fait que les intérimaires gagnent beaucoup moins que les salariés

Kattrin JADIN (MR) :

Lors d'une enquête menée par la KUL, il s'avère que les intérimaires gagnent en moyenne 22% de moins que leurs collègues salariés. Cette différence de rémunération est très alarmante. Surtout si les intérimaires travaillent plus que les salariés et doivent continuer à travailler dans l'incertitude quant au prolongement de leur contrat. À la base, l'intérim a été créé pour remettre le travailleur rapidement à l'emploi mais à l'heure actuelle, le travailleur sera trop souvent déçu, car il ne perçoit pas d'engagement fixe. Donc, la moindre des choses serait que l'intérimaire soit rémunéré de manière plus équivalente aux salariés.

1. Avez-vous pris connaissance de cette étude?
2. Avez envisagé des mesures pour diminuer cette différence de rémunération?
3. Ne faudrait-il pas prendre des initiatives afin de limiter les excès de certaines entreprises vis-à-vis des intérimaires et de les maintenir à plus longue durée dans une entreprise?

Kris PEETERS, ministre :

1. Oui, nous avons connaissance de cette étude. C'est en effet l'une des rares enquêtes actuelles sur le travail intérimaire réalisée chez les travailleurs intérimaires mêmes. Il s'agit d'une étude intéressante qui dresse tant pour les employeurs que pour les syndicats un tableau précis des conditions de travail des travailleurs intérimaires. Il me faut toutefois souligner que les résultats de la recherche sont le fruit d'une consultation des collaborateurs et non pas d'une analyse des salaires réellement payés. Nous avons soumis le chiffre spécifique auquel vous renvoyez, c.-à-d. le fait que les travailleurs intérimaires gagnent en moyenne 22% de moins que leurs homologues non intérimaires, à plusieurs autres organismes de recherche et avons remarqué que personne n'est en mesure de fournir des données et des résultats d'enquête exacts à ce sujet. Même le service des statistiques de l'ONSS n'est pas en mesure d'y donner une réponse satisfaisante. Il n'est naturellement pas évident de comparer correctement les salaires du secteur de l'intérim à ceux des employés et ouvriers du secteur public. Trois différences importantes compliquent la comparaison : -Il n'y a pas de définition juridique de ce que signifie précisément un salaire. Qu'entend-on par salaire? Est-ce de l'argent comptant et des avantages supplémentaires individuels et collectifs ? -La base du calcul des salaires diffère selon qu'il s'agisse d'employés, d'ouvriers ou de travailleurs intérimaires. -La manière dont on compare les titres et les contenus de fonction n'est pas univoque.

2. Vu qu'il s'agit d'un seul chiffre dans un seul rapport, pour lequel il est difficile de trouver des résultats semblables, une analyse plus approfondie est nécessaire. Je donnerai à l'inspection des lois sociales la tâche de prêter attention à ce phénomène, de manière à pouvoir cerner le problème.

3. Le travail intérimaire est strictement réglementé, précisément pour protéger le travailleur intérimaire. On a de plus veillé à ce que le travailleur intérimaire ne devienne pas une main d'oeuvre bon marché qui risque d'évincer les travailleurs permanents du marché du travail. C'est pour cette raison qu'on a prévu que le travailleur intérimaire a droit à un salaire égal à celui qu'il recevrait s'il aurait été recruté comme travailleur permanent par l'usager. La loi du 24 juillet 1987, la CCT n° 108 du 16 juillet 2013 et les CCT conclues au sein de la Commission Paritaire pour le Travail Intérimaire fournissent ce cadre réglementaire. La loi de 1987 a de plus été adaptée afin de préserver la cohérence avec la directive européenne 2008/104/CE relative au travail intérimaire. Pour les employeurs, le recours à des travailleurs intérimaires dans certains cas spécifiques est une condition impérative eu égard à la volatilité du marché. Cela leur donne une certaine marge de manoeuvre pour pouvoir répondre rapidement aux demandes du marché. Il va sans dire que l'intention ici est que les employeurs donnent dès que possible aux travailleurs intérimaires davantage de sécurité, de possibilités d'avancement de carrière et de perspectives sous forme d'un contrat à durée indéterminée. Les instances de contrôle compétentes comme les services d'inspection sociale interviennent correctement lorsqu'ils constatent des abus dans le chef des employeurs.